



SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MARS 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 21 mars 2022, à 19 h.

Sont présents :
Madame la conseillère Chantal Goyette
Monsieur le conseiller Daniel Grenier
Monsieur le conseiller Jean-Michel Roy
Monsieur le conseiller Kevin Vocino
Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux
Madame la conseillère Mélanie Roldan
Monsieur le conseiller Vincent Chatel

sous la présidence de monsieur le maire
Normand Dyotte

Sont aussi présents :
Monsieur Alain Desjardins, directeur général
Me Pascale Synnott, greffière et directrice des
Services juridiques

Est absente :
Madame la conseillère Anne Scott

Le maire constate que le quorum est atteint et la séance débute à 19 h 00.

1. CONSEIL MUNICIPAL

22-03-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que reproduit ci-après :

1. CONSEIL MUNICIPAL

- 1.1. Adoption de l'ordre du jour
- 1.2. Adoption - procès-verbal du 21 février 2022
- 1.3. Constitution et nominations - commissions et comités
- 1.4. Contribution au Fonds de secours de la Croix-Rouge canadienne, division Québec - crise humanitaire en Ukraine





Ville de Candiac

- 1.5. Inscription aux Assises annuelles 2022 de l'UMQ
- 1.6. Acceptation de compétence de la MRC de Roussillon - vidanges des installations septiques
- 1.7. Mention - prix dévolu à l'École nationale des pompiers du Québec

2. **DIRECTION GÉNÉRALE**

- 2.1. Dépôt - rapport d'activités au 31 décembre 2021 - schéma de couverture de risques en sécurité incendie

3. **DIRECTION GÉNÉRALE - DIVISION TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE L'INNOVATION**

4. **SERVICE DES COMMUNICATIONS**

- 4.1. Octroi de contrat - capsules de sensibilisation à la population

5. **SERVICE DES FINANCES**

- 5.1. Dépôt - rapport des déboursés - février 2022
- 5.2. Autorisation de dépenses aux Finances (PTI) - emprunt au fonds de roulement
- 5.3. Autorisation de dépenses aux Finances (PTI) - excédent de fonctionnement non affecté

6. **SERVICES JURIDIQUES**

- 6.1. Dépôt - attestations de formation des élus en éthique et déontologie

7. **SERVICE DES LOISIRS**

- 7.1. Autorisation de signature - entente avec la Corne d'abondance de Candiac 2022
- 7.2. Autorisation de signature - entente avec la Fondation Hélène-Sentenne 2022
- 7.3. Autorisation de signature - entente pour le marché public de Candiac 2022-2023
- 7.4. Aide financière - athlète
- 7.5. Aide financière - Programme d'aide - dons, commandites et activités de représentation
- 7.6. Octroi de contrat - sonorisation et éclairage pour Candiac en musique 2022 - appel d'offres 2208-LO





- 7.7. Octroi de contrat - entretien ménager des toilettes publiques dans les parcs - appel d'offres 2210-LO
- 7.8. Autorisation de dépenses aux Loisirs (PTI) - correction - excédent de fonctionnement non affecté
- 7.9. Autorisation de dépenses aux Loisirs - acquisition d'une microbibliothèque (PTI) - excédent de fonctionnement non affecté
- 7.10. Fermeture temporaire de rue - *Le Grand Défi Pierre Lavoie*

8. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

- 8.1. Dépôt - liste des personnes engagées - période du 22 février au 21 mars 2022
- 8.2. Autorisation de signatures - lettre d'entente BA-2022-02
- 8.3. Création de poste - *chef de division*, Technologies de l'information, Service des finances
- 8.4. Embauche - *chef de division*, Technologies de l'information, Service des finances
- 8.5. Nomination - *chef de division*, Approvisionnement, Service des finances
- 8.6. Nomination - *coordonnatrice aux communications*

9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION INFRASTRUCTURES

- 9.1. Octroi de contrat - réfection de rues (Goya, Mermoz et du Médoc) - appel d'offres 2201-ST
- 9.2. Octroi de contrat - surveillance des travaux de réfection (de Bretagne et Bayard)
- 9.3. Autorisation de dépenses au Développement - honoraires professionnels pour la relocalisation du garage municipal (PTI) - excédent de fonctionnement affecté bâtiments municipaux

10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION URBANISME

- 10.1. Approbation - demandes de P.I.I.A. du 8 février 2022
- 10.2. Demande de dérogations mineures

11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

- 11.1. Octroi de contrat - quais flottants - appel d'offres 2206-TP





11.2. Octroi de contrat - enrobé bitumineux - appel d'offres 2211-TP

11.3. Octroi de contrat - nettoyage et tonte de gazon

12. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

12.1. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1490 (abrogation du Règlement constituant un comité de toponymie)

12.2. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1491 modifiant le Règlement sur les tarifs municipaux (volet loisirs)

12.3. Avis de motion, dépôt et adoption du projet de Règlement 5004-012 (PIIA)

12.4. Consultation écrite et adoptions - Règlements 5000-051 (zonage) et 5005-015 (zonage)

12.5. Consultation écrite et adoption du second projet de Règlement 5000-052 (zonage)

12.6. Consultation écrite et adoption du second projet de Règlement 5000-053 (zonage)

12.7. Adoptions - Règlements d'emprunt 1478, 1479, 1480, 1485, 1486, 1487, 1488 et 1489

12.8. Adoption - Règlement 1484 édictant les tarifs municipaux

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

22-03-02 ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DU 21 FÉVRIER 2022

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance du conseil du 21 février 2022.

22-03-03 CONSTITUTION ET NOMINATIONS - COMMISSIONS ET COMITÉS

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0393;

CONSIDÉRANT QUE, suivant les élections municipales du 7 novembre 2021, le conseil municipal de la Ville de Candiac souhaite revoir la constitution et le mandat des commissions permanentes et des comités et en nommer les membres.





Ville de Candiac

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient nommés à la présidence des commissions suivantes les conseillers municipaux désignés comme suit, pour un mandat de 4 ans ou jusqu'à leur remplacement par voie de résolution :

- **Commission des communications et de la participation citoyenne**
Présidente : madame Marie-Josée Lemieux
- **Commission des transports, de la mobilité active et de la sécurité publique et routière** (remplace la Commission de la sécurité publique, du milieu et des personnes)
Président : monsieur Vincent Chatel
- **Commission de l'urbanisme et de la gestion du territoire**
(remplace la Commission du développement durable du territoire)
Présidente : madame Anne Scott
- **Commission de la vie citoyenne**
(remplace la Commission de la culture et de l'action communautaire, la Commission bibliothèque et relations avec la collectivité et la Commission des sports et loisirs)
Co-présidente : madame Mélanie Roldan
Co-président : monsieur Jean-Michel Roy
- **Commission de l'administration**
(remplace la Commission des finances et chantier ville intelligente)
Président : monsieur Daniel Grenier
- **Commission de la transition écologique et de l'innovation**
(remplace la Commission de l'environnement et des changements climatiques)
Co-présidente : madame Chantal Goyette
Co-président : monsieur Kevin Vocino

QUE, pour les comités suivants, les élus et les personnes ci-mentionnés soient nommés selon la durée du mandat indiquée ou jusqu'à leur remplacement par voie de résolution :

- **Comité de circulation**
Monsieur Vincent Chatel, conseiller municipal
Directeur, Service des travaux publics
Directeur, Service du développement durable du territoire
Représentant, Régie intermunicipale de police Roussillon
pour un mandat de 4 ans;
- **Comité de la sécurité publique**
Monsieur Vincent Chatel, conseiller municipal
Directeur général
Directeur, Service du développement durable du territoire
pour un mandat de 4 ans;





- **Comité du patrimoine et de la toponymie**
(remplace le Comité de toponymie)
Présidente : madame Anne Scott, conseillère municipale
Chef de division, Urbanisme, services aux citoyens et aux entreprises,
Service de développement durable du territoire
pour un mandat de 4 ans;

La constitution de ce comité est effective à la date d'entrée en vigueur du Règlement 1490 décrétant l'abrogation des Règlements 1374 et 1374-001 portant sur la constitution d'un comité de toponymie;
- **Comité de démolition**
Présidente : madame Anne Scott, conseillère municipale
Madame Chantal Goyette, conseillère municipale
Madame Marie-Josée Lemieux, conseillère municipale
Substitut : monsieur Daniel Grenier, conseiller municipal
Substitut : monsieur Vincent Chatel, conseiller municipal
pour un mandat de 4 ans;
- **Comité de pilotage pour le cadre de référence de la vie citoyenne**
Madame Mélanie Roldan, conseillère municipale
Monsieur Jean-Michel Roy, conseiller municipal
Coordonnateur et responsable du suivi : directeur adjoint, Service des loisirs
Deux représentants du Service des loisirs
Un représentant de la division Transition écologique et de l'innovation, Direction générale
Un représentant du Service des communications et relations avec le citoyen
Un représentant du Service du développement durable du territoire
Un représentant membre de l'Association des personnes handicapées de la Rive-Sud Ouest (APRHSO)
Des représentants issus de la communauté citoyenne de Candiac, pour chacun des groupes suivants :
 - o Aînés : un représentant
 - o Communautés culturelles : un représentant
 - o Famille : trois représentants
 - o Jeunesse : un représentant
 - o Personnes vulnérables : un représentantpour un mandat de 4 ans ou au terme des travaux du comité, suivant la première de ces éventualités;
- **Comité de suivi de la politique culturelle**
Monsieur Jean-Michel Roy, conseiller municipal
Chef de division, Vie culturelle et communautaire, Service des loisirs
Chef de division, Bibliothèque et relations avec la collectivité, Service des loisirs
Un représentant du Service du développement durable du territoire
Un représentant du Bureau de projets, Service du développement durable du territoire
Un représentant du milieu des affaires
Un représentant du milieu des arts visuels
Un représentant du milieu des arts de la scène
pour un mandat de 4 ans;





- **Comité de suivi du plan d'action à l'égard des personnes handicapées**
Madame Mélanie Roldan, conseillère municipale
Directeur adjoint, Service des loisirs
Un deuxième représentant du Service des loisirs
Un représentant du Service des communications et relations avec le citoyen
Un représentant du Service de développement durable du territoire
Un représentant du Service des ressources humaines
Un représentant membre de l'Association des personnes handicapées de la Rive-Sud Ouest (APRHSO)
Un préventionniste de la Régie incendie de L'alliance des Grandes-Seigneuries

pour un mandat de 3 ans;
- **Comité d'acquisition d'oeuvres d'art**
Monsieur Jean-Michel Roy, conseiller municipal

pour un mandat de 4 ans, nonobstant le deuxième paragraphe de l'article 3.1 de la *Politique d'acquisition d'œuvres d'art*;
- **Comité des finances**
Monsieur Daniel Grenier, conseiller municipal
Trésorière et directrice, Service des finances

pour un mandat de 4 ans;
- **Comité de retraite**
Monsieur Daniel Grenier, conseiller municipal, à titre de membre du conseil désigné par l'employeur
Madame Marie-Josée Lemieux, conseillère municipale, à titre de membre du conseil désigné par l'employeur
Trésorière et directrice, Service des finances, à titre d'employée cadre désignée par l'employeur
Directeur, Service des ressources humaines, à titre d'employé cadre désigné par l'employeur

pour un mandat de 3 ans;
- **Comité des fleurons**
Monsieur Kevin Vocino, conseiller municipal
Chef de division, Transition écologique et de l'innovation, Direction générale
Directeur, Service des travaux publics
Chef de section, Foresterie urbaine, Service des travaux publics
Technicienne en horticulture, Service des travaux publics
Architecte paysagiste, chargée de projets, division Infrastructures, Service du développement durable du territoire
Agente de communication, Service des communications et relations avec le citoyen
Un représentant du Service des loisirs

pour un mandat de 4 ans;
- **Comité d'embellissement**
Monsieur Kevin Vocino, conseiller municipal
Chef de division, Transition écologique et de l'innovation, Direction générale
Représentants des citoyens de la Ville de Candiac

pour un mandat de 4 ans;





- **Comité de l'environnement et des changements climatiques**
Madame Chantal Goyette, conseillère municipale
Chef de division, Transition écologique et de l'innovation,
Direction générale
pour un mandat de 4 ans;
- **Comité Ville intelligente**
Monsieur Daniel Grenier, conseiller municipal
Chef de division, Technologies de l'information, Service des finances
Directrice, Service des communications et relations avec le citoyen
Chef de division, Transition écologique et de l'innovation,
Direction générale
Pour un mandat de 4 ans;

QUE les résolutions 13-12-05, 17-11-07, 17-11-11, 18-09-16, 18-10-04, 19-06-14, 19-11-03, 19-12-07, 20-11-03, 20-12-06 et 21-01-03 soient remplacées par la présente;

QUE la résolution 21-03-03 soit abrogée.

22-03-04 CONTRIBUTION AU FONDS DE SECOURS DE LA CROIX-ROUGE CANADIENNE, DIVISION QUÉBEC - CRISE HUMANITAIRE EN UKRAINE

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0091;

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge canadienne a mis sur pied le Fonds de secours : *Crise humanitaire en Ukraine* pour venir en aide aux personnes touchées par le conflit qui secoue ce pays.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisé le versement d'un montant de 5 000 \$ à la Croix-Rouge canadienne, division Québec, afin de venir en aide aux Ukrainiens victimes de la guerre.

22-03-05 INSCRIPTION AUX ASSISES ANNUELLES 2022 DE L'UMQ

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0074;

CONSIDÉRANT QUE les Assises annuelles de l'Union des municipalités (UMQ), qui se déroulent les 12 et 13 mai 2022 au Centre des congrès de Québec, offrent deux jours d'activités de perfectionnement, d'ateliers politiques, de conférences et de forums de discussion traitant de législation, de politique et d'actualité municipales;

CONSIDÉRANT QUE les Assises annuelles de l'UMQ demeurent la tribune privilégiée pour discuter des grands enjeux interpellant le monde municipal québécois.





Ville de Candiac

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient autorisées les inscriptions du maire Normand Dyotte, de mesdames les conseillères Chantal Goyette, Marie-Josée Lemieux, Mélanie Roldan et Anne Scott ainsi que des conseillers Daniel Grenier et Jean-Michel Roy aux Assises annuelles 2022 de l'Union des municipalités du Québec, pour un montant de 975 \$ par membre, plus les taxes applicables;

QUE la trésorière soit autorisée à rembourser aux participants susmentionnés, sur présentation des pièces justificatives, tous les frais de déplacement et tous les autres frais relatifs à la tenue du congrès.

22-03-06 ACCEPTATION DE COMPÉTENCE DE LA MRC DE ROUSSILLON - VIDANGES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0111;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Roussillon (MRC) a adopté une résolution d'intention le 23 février 2022 afin d'acquérir la compétence exclusive à l'égard de toutes les municipalités qui la composent relativement à la vidange des installations septiques (résolution 2022-02-39);

CONSIDÉRANT QUE cette résolution d'intention a été transmise à toutes les municipalités du territoire de la MRC afin qu'elles aient l'opportunité d'accepter ou de refuser la déclaration de compétences dans un délai de 90 jours de son adoption;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités couvertes par cette déclaration de compétences pourront s'en retirer selon les modalités prévues au Règlement 83 de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités conserveront leurs compétences concernant le suivi de la conformité des installations septiques et de leurs dispositifs de traitement ainsi que concernant la délivrance de permis en cette matière.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac accepte la déclaration de compétence de la MRC de Roussillon relativement à la vidange des installations septiques, notamment :

1. La vidange des installations septiques résidentielles;
2. Le transport et la valorisation des boues vidangées dans les installations septiques résidentielles;
3. L'adoption et la mise en application d'une réglementation régionale et l'octroi de tout contrat relatif à l'un ou l'autre de ces objets, et pouvant être de portée générale ou particulière, sur tout ou partie du territoire régional;





QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la MRC de Roussillon ainsi qu'aux 11 municipalités de la MRC.

22-03-07 MENTION - PRIX DÉVOLU À L'ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0092.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac félicite l'École nationale des pompiers du Québec pour l'obtention du Prix commémoratif Chief V. Kenneth Elmore qui souligne l'apport exceptionnel de l'École dans la promotion des qualifications professionnelles du personnel des services de sécurité incendie et des autres services d'urgence afin de maintenir les hauts standards de la profession de pompier;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'École nationale des pompiers du Québec.

2. DIRECTION GÉNÉRALE

22-03-08 DÉPÔT - RAPPORT D'ACTIVITÉS AU 31 DÉCEMBRE 2021 - SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0073;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac est membre de la Régie incendie de L'alliance des Grandes-Seigneuries (Régie) depuis le 1^{er} janvier 2022 et que son Service de sécurité incendie a été intégré à la Régie depuis cette date;

CONSIDÉRANT QUE la Régie transmet annuellement à la MRC de Roussillon un rapport d'activités sur les actions prévues au plan de mise en oeuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de l'ensemble des municipalités qu'elle dessert;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie de Candiac a respecté la totalité des actions prévues au plan de mise en oeuvre du schéma de couverture de risques pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :





Ville de Candiac

QUE le directeur de la Régie incendie de L'alliance des Grandes-Seigneuries soit autorisé à transmettre à la MRC de Roussillon le rapport d'activités couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Ville de Candiac;

QUE le conseil prenne acte du dépôt du rapport à la présente séance.

3. DIRECTION GÉNÉRALE - DIVISION TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE L'INNOVATION

4. SERVICE DES COMMUNICATIONS

22-03-09 OCTROI DE CONTRAT - CAPSULES DE SENSIBILISATION À LA POPULATION

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0097.

CONSIDÉRANT que la Ville de Candiac a procédé par demande de prix auprès de trois entreprises pour l'adjudication d'un contrat de services professionnels permettant la réalisation de capsules de sensibilisation à la population.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Koze inc. ledit contrat, aux prix unitaires soumis, pour un montant de 59 920 \$, plus les taxes applicables, conformément à l'offre de services professionnels proposée et datée du 4 mars 2022;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à la signature de l'entente de confidentialité des mandataires ou consultants prévue à l'annexe II du *Règlement 1438 sur la gestion contractuelle*.

5. SERVICE DES FINANCES

22-03-10 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉBOURSÉS - FÉVRIER 2022

La trésorière dépose au conseil le rapport des déboursés effectués et autorisés pour la période du 1^{er} au 28 février 2022 pour un total de 5 079 809,60 \$.

Le conseil prend acte de ce dépôt.





22-03-11 AUTORISATION DE DÉPENSES AUX FINANCES (PTI) - EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0076 et le Programme triennal d'immobilisations 2022-2023-2024.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la directrice du Service des finances soit autorisée à effectuer les dépenses inhérentes aux projets d'immobilisations suivants, incluant les contrats et dépenses essentielles à leur réalisation, selon les montants respectifs, jusqu'à concurrence d'un montant de 300 000 \$, plus les taxes applicables :

N ^{os} PTI	Projets	Montants plus les taxes applicables
F21-009	Équipements informatiques	25 000 \$
F22-001	Mise à jour des équipements de virtualisation	175 000 \$
F22-002	Cybersécurité	60 000 \$
F22-007	Wi-Fi au parc Fernand-Seguin et à la place de la Fonderie	40 000 \$

QUE soit autorisé un emprunt au fonds de roulement pour les projets F21-009, F22-002 et F22-007 pour un montant total de 125 000 \$, plus les taxes applicables, remboursable en trois versements annuels, égaux et consécutifs;

QUE soit autorisé un emprunt au fonds de roulement pour le projet F22-001 pour un montant total de 175 000 \$, plus les taxes applicables, remboursable en cinq versements annuels, égaux et consécutifs.

22-03-12 AUTORISATION DE DÉPENSES AUX FINANCES (PTI) - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0075 et le Programme triennal d'immobilisations 2022-2023-2024.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la directrice du Service des finances soit autorisée à effectuer les dépenses inhérentes aux projets d'immobilisations suivants, incluant les contrats et dépenses essentielles à leur réalisation, selon les montants respectifs, jusqu'à concurrence d'un montant de 27 000 \$, plus les taxes applicables :





N ^{os} PTI	Projets	Montants plus les taxes applicables
F21-014	Installation d'un système de caméras	12 000 \$
F22-051	Achat d'une caméra pour salle de conférence	15 000 \$

QUE soit autorisé le financement de chacun des montants ci-haut mentionnés, pour un montant total de 27 000 \$, plus les taxes applicables, à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

6. **SERVICES JURIDIQUES**

22-03-13 **DÉPÔT - ATTESTATIONS DE FORMATION DES ÉLUS EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE**

Conformément à la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, la directrice des Services juridiques dépose les attestations de formation sur l'éthique et la déontologie des membres du conseil et confirme que tous les élus ont suivi cette formation dans le délai prescrit par la Loi.

Le conseil prend acte de ces dépôts.

7. **SERVICE DES LOISIRS**

22-03-14 **AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE AVEC LA CORNE D'ABONDANCE DE CANDIAC 2022**

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0079;

CONSIDÉRANT QUE la mission de l'organisme Corne d'abondance de Candiac répond aux critères d'admissibilité émis dans la *Politique d'admissibilité et de soutien pour les organismes* de la Ville de Candiac.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvée l'entente avec l'organisme Corne d'abondance de Candiac, telle que soumise aux membres du conseil;

QUE le directeur adjoint ou le directeur du Service des loisirs soit désigné signataire et répondant pour l'application de la présente entente, pour et au nom de la Ville de Candiac;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la Corne d'abondance de Candiac.





22-03-15 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE AVEC LA FONDATION HÉLÈNE-SENTENNE 2022

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0065;

CONSIDÉRANT QUE la mission de la Fondation Hélène-Sentenne répond aux critères d'admissibilité de la *Politique d'admissibilité et de soutien pour les organismes* de la Ville de Candiac.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvée l'entente avec la Fondation Hélène-Sentenne, telle que soumise aux membres du conseil;

QUE le directeur adjoint ou le directeur du Service des loisirs soit désigné signataire et répondant pour l'application de la présente entente, pour et au nom de la Ville de Candiac;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la Fondation.

22-03-16 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE POUR LE MARCHÉ PUBLIC DE CANDIAC 2022-2023

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0078;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac souhaite développer un partenariat à long terme avec un organisme à but non lucratif pour la réalisation d'un marché public lors des saisons estivales des années 2022 et 2023;

CONSIDÉRANT QUE le marché public prendra place sur un terrain municipal et mettra en valeur les produits biologiques cultivés localement;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de l'unique marché bio-local sur le territoire de la MRC de Roussillon.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvée l'Entente - marché public de Candiac pour les années 2022 et 2023, telle que soumise aux membres du conseil;

QUE le directeur du Service des loisirs ou le directeur général soit désigné signataire et répondant pour l'application de la présente entente, pour et au nom de la Ville de Candiac;

QUE la Ville offre un soutien financier de 7 000 \$ à l'organisme Le Marché bio-local pour la mise en œuvre du marché public 2022 et de 7 500 \$ pour l'année 2023, en outre du soutien logistique, du plan de communication et de la mise en disponibilité des lieux.





Ville de Candiac

22-03-17 AIDE FINANCIÈRE - ATHLÈTE

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0101.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit accordée l'aide financière suivante, conformément au *Programme d'aide financière aux athlètes* :

Événement	Nom du participant	Montant
Qualifications canadiennes pour les jeux du Commonwealth 2022, haltérophilie, catégorie SR M 81, les 26 et 27 février 2022, à Scarborough (Ontario)	Monsieur Samuel Guertin	300 \$

22-03-18 AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE - DONS, COMMANDITES ET ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0094.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit accordée l'aide financière suivante conformément à la *Politique d'admissibilité et de soutien pour les organismes* :

<i>Programme d'aide - dons, commandites et activités de représentation</i>			
Organisme	Événement	Nature du soutien	Montant
Patinage Candiac	Spectacle de patinage artistique du 23 avril 2022	Commandite	4 100 \$

22-03-19 OCTROI DE CONTRAT - SONORISATION ET ÉCLAIRAGE POUR CANDIAC EN MUSIQUE 2022 - APPEL D'OFFRES 2208-LO

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0090;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel d'offres par voie d'invitations 2208-LO, trois entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Boréal Tech inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat relatif à la sonorisation et à l'éclairage des événements musicaux *Candiac en musique* pour la période estivale 2022, aux prix unitaire et forfaitaires soumis, pour un montant approximatif de 27 495 \$, plus les taxes applicables;





QUE les documents de l'appel d'offres 2208-LO, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

**22-03-20 OCTROI DE CONTRAT - ENTRETIEN MÉNAGER
DES TOILETTES PUBLIQUES DANS LES PARCS -
APPEL D'OFFRES 2210-LO**

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0072;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres par voie d'invitations 2210-LO, une seule entreprise a soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Entretien Mana inc., soumissionnaire conforme, le contrat pour les services d'entretien ménager des toilettes publiques dans les parcs pour l'année 2022, aux prix unitaires soumis, pour un montant approximatif de 34 650 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents de l'appel d'offres 2210-LO, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

**22-03-21 AUTORISATION DE DÉPENSES AUX LOISIRS
(PTI) - CORRECTION - EXCÉDENT DE
FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ**

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0080.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la résolution 22-02-14 et son titre soient modifiés afin de remplacer toutes les mentions à même *l'excédent de fonctionnement affecté* par la mention à même *l'excédent de fonctionnement non affecté*;

QUE la présente résolution soit transmise aux directions concernées pour en faire le suivi approprié.





**22-03-22 AUTORISATION DE DÉPENSES AUX LOISIRS -
ACQUISITION D'UNE MICROBIBLIOTHÈQUE
(PTI) - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT
NON AFFECTÉ**

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0069 et le Programme triennal d'immobilisations 2022-2023-2024.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le directeur du Service des loisirs ou son remplaçant soit autorisé à effectuer les dépenses inhérentes à l'acquisition d'une microbibliothèque (PTI L22-023), incluant les contrats et dépenses essentielles à son acquisition, jusqu'à concurrence d'un montant de 21 000 \$, plus les taxes applicables;

QUE soit autorisé le financement d'un montant de 11 000 \$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté;

QU'un montant de 10 000 \$ soit financé à même la subvention *Fonds de développement des communautés* de la MRC de Roussillon.

**22-03-23 FERMETURE TEMPORAIRE DE RUE - LE GRAND
DÉFI PIERRE LAVOIE**

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0036;

CONSIDÉRANT l'article 293 du *Code de sécurité routière*.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisée la fermeture temporaire du boulevard Marie-Victorin sur le territoire de la Ville de Candiac, le dimanche 12 juin 2022, approximativement entre 10 h 45 et 11 h 15, soit jusqu'au passage du dernier cycliste, dans le cadre du 1000 km du *Grand défi Pierre Lavoie*.

8. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

**22-03-24 DÉPÔT - LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES -
PÉRIODE DU 22 FÉVRIER AU 21 MARS 2022**

Le directeur du Service des ressources humaines dépose la liste des personnes engagées pour la période du 22 février au 21 mars 2022.

Le conseil prend acte de ce dépôt.





22-03-25 AUTORISATION DE SIGNATURES - LETTRE D'ENTENTE BA-2022-02

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0112.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvées les conditions de la lettre d'entente BA-2022-02 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2912, cols blancs, relative à l'attribution du poste de chef de division, Approvisionnement, Service des finances et à l'affichage du poste d'adjoint administratif, Service des finances;

QUE le maire ou le maire suppléant et le directeur du Service des ressources humaines soient autorisés à signer la lettre d'entente, pour et au nom de la Ville de Candiac.

22-03-26 CRÉATION DE POSTE - CHEF DE DIVISION, TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION, SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0083.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit créé le poste cadre de *chef de division*, Technologies de l'information, Service des finances, classe 12, lequel sera assujéti à la *Politique établissant les conditions de travail et la rémunération du personnel cadre de la Ville de Candiac*.

22-03-27 EMBAUCHE - CHEF DE DIVISION, TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION, SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0098.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit embauché monsieur Jacques Nadeau au poste de *chef de division*, Technologies de l'information, Service des finances, classe 12, échelon 6 de la *Grille salariale des employés cadres intermédiaires et de premier niveau*, à compter du 25 avril 2022, aux conditions stipulées à la *Politique établissant les conditions de travail et la rémunération du personnel cadre de la Ville de Candiac* et à la lettre du directeur général en date du 11 mars 2022 et conservée au dossier de l'employé.





Ville de Candiac

22-03-28 NOMINATION - CHEF DE DIVISION, APPROVISIONNEMENT, SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0106.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit nommée madame Valérie Roy au poste cadre de *chef de division*, Approvisionnement, Service des finances, classe 12, échelon 1 de la *Grille salariale des employés cadres intermédiaires et de premier niveau*, à compter du 22 mars 2022, aux conditions stipulées à la *Politique établissant les conditions de travail et la rémunération du personnel cadre de la Ville de Candiac* et à la lettre du directeur général en date du 10 mars 2022 et conservée au dossier de l'employée.

22-03-29 NOMINATION - COORDONNATRICE AUX COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0099.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit nommée madame Marie-Noëlle Dubois au poste de *coordonnatrice aux communications*, Service des communications et relations avec le citoyen, col blanc régulier, classe 8, échelon 5, à compter du 22 mars 2022, aux conditions stipulées à la convention collective en vigueur des employés cols blancs du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2912;

QUE la date d'embauche du 11 février 2019 à titre d'employée surnuméraire soit reconnue comme date d'ancienneté pour le calcul des vacances uniquement.

9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION INFRASTRUCTURES

22-03-30 OCTROI DE CONTRAT - RÉFECTION DE RUES (GOYA, MERMOZ ET DU MÉDOC) - APPEL D'OFFRES 2201-ST

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0089;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public 2201-ST, neuf entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :





Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à 175784 Canada inc (Bricon), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de travaux de réfection pour les avenues Goya, Mermoz et du Médoc, aux prix unitaires et forfaitaires soumis, pour un montant approximatif de 4 070 256,30 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents de l'appel d'offres 2201-ST, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties;

QUE les crédits requis soient puisés à même les fonds disponibles des Règlements d'emprunt 1476 et 1459.

22-03-31 OCTROI DE CONTRAT - SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION (DE BRETAGNE ET BAYARD)

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0102.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à GBI experts-conseils inc. le contrat de surveillance pour la fin des travaux de réfection des infrastructures sur la place de Bretagne et l'avenue Bayard, aux prix unitaires et forfaitaires soumis, pour un montant approximatif de 65 000 \$, plus les taxes applicables, conformément à l'offre de services professionnels proposée et datée du 2 mars 2022;

QUE les crédits requis soient puisés à même les fonds disponibles du Règlement d'emprunt 1443;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à la signature de l'entente de confidentialité des mandataires ou consultants prévue à l'annexe II du *Règlement 1438 sur la gestion contractuelle*.

22-03-32 AUTORISATION DE DÉPENSES AU DÉVELOPPEMENT - HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA RELOCALISATION DU GARAGE MUNICIPAL (PTI) - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ BÂTIMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0088 et le Programme triennal d'immobilisations 2022-2023-2024.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :





QUE le directeur ou le directeur par intérim du Service du développement durable du territoire soit autorisé à effectuer les dépenses inhérentes au paiement des honoraires professionnels pour la relocalisation du garage municipal (PTI : G20-048), incluant les contrats et dépenses essentielles à sa réalisation, jusqu'à concurrence d'un montant de 1 138 197 \$, plus les taxes applicables;

QUE soit autorisé le financement de ce montant à même l'excédent de fonctionnement affecté bâtiments municipaux.

10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION URBANISME

22-03-33 APPROBATION - DEMANDES DE P.I.I.A. DU 8 FÉVRIER 2022

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0060;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 8 février 2022.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale des demandes suivantes :

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR MODIFICATION DE FAÇADE			
Approuver la demande de PIIA pour la modification de la façade d'un bâtiment à l'adresse suivante :			
N° recommandation	Adresse	N° demande PIIA	Condition
CCU-2022-02-008	16, avenue Gérard	2022-20004	s.o.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LOTISSEMENT ET CONSTRUCTION			
Approuver la demande de PIIA pour le projet de lotissement et de construction de trois (3) bâtiments résidentiels aux futures adresses suivantes :			
N° recommandation	Adresses	N° demande PIIA	Condition
CCU-2022-02-009	415 à 427, rue des Maronniers et 40 à 72, rue des Tilleuls	2021-20163	s.o.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LOTISSEMENT			
Approuver la demande de PIIA pour le projet de lotissement à l'adresse suivante :			
N° recommandation	Adresse	N° demande PIIA	Condition
CCU-2022-02-011	Lot 6 433 900 sur l'avenue d'Ibéria	2021-20170	s.o.





**PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
POUR CONSTRUCTION**

Approuver la demande de PIIA pour la construction d'un nouveau bâtiment de structure isolée à l'adresse suivante :

N° recommandation	Adresse	N° demande PIIA	Condition
CCU-2022-02-012	28, rue de Dieppe	2022-20005	s.o.

**PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
POUR AFFICHAGE**

Approuver la demande de PIIA pour l'affichage d'un bâtiment commercial à l'adresse suivante :

N° recommandation	Adresse	N° demande PIIA	Condition
CCU-2022-02-013	125, chemin Saint-François-Xavier	2022-20007	s.o.

22-03-34 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

a) Consultation écrite :

Le maire précise que la procédure de consultation du public pour la demande de dérogations mineures a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours suivant les directives ministérielles et les décrets en vigueur.

Il indique que la greffière n'a reçu aucune intervention écrite de la part du public à la suite de la publication de l'avis de consultation.

Le maire explique l'objet de la demande de dérogations mineures comme suit.

b) Décision du conseil :

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures a fait l'objet d'une procédure de consultation écrite du public en remplacement de la procédure de consultation habituelle suivant les directives ministérielles et les décrets en vigueur.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient accordées les dérogations mineures suivantes au *Règlement 5000 de zonage* à l'égard des immeubles identifiés ci-après et faisant partie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie :





415 À 427, RUE DES MARRONNIERS ET 40 À 72, RUE DES TILLEULS LOT 5 907 912 ZONE H-436	
No rapport	2022-0061
No recommandation	CCU-2022-02-010
Date de publication de l'avis de consultation	28 février 2022
Dérogation(s) mineure(s) <small>(sous réserve des conditions* émises)</small>	<ul style="list-style-type: none">• Une marge avant de 6,95 mètres au lieu d'un maximum de 6 mètres pour les façades des bâtiments principaux (blocs nos 30, 31 et 32) comportant les adresses 40 à 72, rue des Tilleuls;• Pour les bâtiments principaux situés aux 40 à 54 (bloc no 31) et 56 à 70 (bloc no 32), rue des Tilleuls, une marge de dégagement entre deux bâtiments principaux résidentiels de 9,25 mètres au lieu d'un minimum de 10 mètres;• Pour la façade latérale du bâtiment principal comprenant les adresses 415 à 427, rue des Marronniers et 72, rue des Tilleuls (bloc no 30), un pourcentage d'ouvertures de 11 % au lieu d'un minimum de 20 %;• Pour la façade latérale du bâtiment principal comprenant les adresses 56 à 70, rue des Tilleuls (bloc no 31), un pourcentage d'ouvertures de 12 % au lieu d'un minimum de 20 %;• Pour la façade latérale du bâtiment principal comprenant les adresses 40 à 54, rue des Tilleuls (bloc no 32), un pourcentage d'ouvertures de 12 % au lieu d'un minimum de 20 %.
*Conditions	Approbation du PIIA 2021-20163.
Consultations écrites	Aucun commentaire reçu.

11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

22-03-35 OCTROI DE CONTRAT - QUAIS FLOTTANTS - APPEL D'OFFRES 2206-TP

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0036;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres par voie d'invitations 2206-TP, une seule entreprise a soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :





Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Indy-Co inc., soumissionnaire conforme, le contrat d'installation et d'enlèvement de quais flottants, pour les périodes et prix suivants :

Périodes	Montants forfaitaires plus les taxes applicables
Année 2022	15 260 \$
Année 2023	16 170 \$
Année 2024	16 450 \$

QUE les documents de l'appel d'offres 2206-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

22-03-36 OCTROI DE CONTRAT - ENROBÉ BITUMINEUX - APPEL D'OFFRES 2211-TP

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0058;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public 2211-TP, trois entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Pier-Teck Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de fourniture et pose d'enrobé bitumineux, aux taux unitaires soumis, pour un montant de 94 000 \$, plus les taxes applicables, pour l'année 2022;

QUE le contrat soit reconduit automatiquement pour les périodes et prix suivants, sous réserve de l'article 1 de l'Avis aux soumissionnaires du devis :

Périodes	Montants plus les taxes applicables
Année 2023	95 850 \$
Année 2024	97 500 \$
Année 2025	99 150 \$
Année 2026	100 800 \$

QUE les documents de l'appel d'offres 2211-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.





22-03-37 OCTROI DE CONTRAT - NETTOYAGE ET TONTE DE GAZON

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0110.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à 9273-5927 Québec inc. (Les Entreprises Mobile) le contrat de travaux de nettoyage et de tonte de gazon pour l'année 2022, pour un montant de 62 455,01 \$, plus les taxes applicables, tel que soumis aux membres du conseil.

12. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

22-03-38 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1490 (ABROGATION DU RÈGLEMENT CONSTITUANT UN COMITÉ DE TOPONYMIE)

Monsieur le conseiller Kevin Vocino donne un avis de motion à l'effet que le Règlement 1490, décrétant l'abrogation des Règlements 1374 et 1374-001 portant sur la constitution d'un comité de toponymie, sera soumis pour adoption à une séance ultérieure.

Il dépose ce projet de règlement à la présente séance et une copie est disponible pour consultation du public sur le site Internet de la Ville de Candiac.

22-03-39 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1491 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS MUNICIPAUX (VOLET LOISIRS)

Madame la conseillère Chantal Goyette donne un avis de motion à l'effet que le Règlement 1491, modifiant l'annexe 3 du Règlement 1484 afin d'ajouter les tarifs municipaux applicables par les Service des loisirs, sera soumis pour adoption à une séance ultérieure.

Elle dépose ce projet de règlement à la présente séance et une copie est disponible pour consultation du public sur le site Internet de la Ville de Candiac.

22-03-40 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 5004-012 (PIIA)

Madame la conseillère Chantal Goyette donne un avis de motion à l'effet que le Règlement 5004-012, modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de corriger les titres du chapitre 3 et de sa section 8 pour mettre à jour les zones du secteur de la Gare, sera soumis pour adoption à une séance ultérieure.





Elle dépose ce projet de règlement à la présente séance et une copie est disponible pour consultation du public sur le site Internet de la Ville de Candiac.

Il est également proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le projet de règlement intitulé : *Règlement 5004-012 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de corriger les titres du chapitre 3 et de sa section 8 pour mettre à jour les zones du secteur de la Gare;*

Que l'assemblée publique de consultation requise pour le projet de Règlement 5004-012 soit tenue selon les dates, les instructions et les procédures déterminées par la directrice des Services juridiques et greffière, en conformité avec les directives ministérielles et les décrets en vigueur.

22-03-41 CONSULTATION ÉCRITE ET ADOPTIONS - RÈGLEMENTS 5000-051 (ZONAGE) ET 5005-015 (ZONAGE)

a) Consultation écrite :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique l'objet du projet de Règlement 5000-051.

Le maire explique qu'une période de consultation écrite du public, tenant lieu d'assemblée publique de consultation, a été tenue à l'égard du projet de Règlement 5000-051 (avis public publié le 28 février 2022). À l'issue de cette période, la directrice des Services juridiques et greffière n'a reçu aucune intervention écrite de la part du public.

Le maire précise que cette procédure remplace la procédure habituelle conformément aux décrets ministériels émis dans le contexte des mesures d'urgence sanitaire (pandémie du coronavirus).

b) Adoption des règlements :

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0086;

CONSIDÉRANT QUE les avis de motion et les dépôts des Règlements 5000-051 et 5005-015 ont été donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 février 2022 et que, lors de cette même séance, le projet de Règlement 5000-051 a été adopté;

CONSIDÉRANT QUE des copies desdits projets de règlements ont été rendues disponibles pour consultation du public sur le site Internet de la Ville de Candiac;

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite du public, tenant lieu d'assemblée publique de consultation, a été sollicitée le 28 février 2022 pour le projet de Règlement 5000-051 par voie d'avis public, conformément aux décrets ministériels émis dans le contexte de la pandémie du coronavirus, et qu'une copie du projet de règlement a été jointe à cet avis sur le site Internet de la municipalité;





CONSIDÉRANT QUE la directrice des Services juridiques et greffière n'a reçu aucune intervention écrite de la part du public à la suite de cet avis;

CONSIDÉRANT QUE des copies des projets de Règlements 5000-051 et 5005-015 sont disponibles pour consultation du public sur le site Internet de la Ville de Candiac.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient adoptés les règlements intitulés comme suit :

- *Règlement 5000-051 modifiant le Règlement de zonage afin d'assurer la concordance avec les modifications apportées au règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles;*
- *Règlement 5005-015 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats afin d'assurer la concordance avec les modifications apportées au règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles.*

22-03-42 CONSULTATION ÉCRITE ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 5000-052 (ZONAGE)

a) Consultation écrite :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique l'objet du second projet de Règlement 5000-052.

Le maire explique qu'une période de consultation écrite du public, tenant lieu d'assemblée publique de consultation, a été tenue à l'égard du projet de Règlement 5000-052 (avis public publié le 28 février 2022). À l'issue de cette période, la directrice des Services juridiques et greffière n'a reçu aucune intervention écrite de la part du public.

Le maire précise que cette procédure remplace la procédure habituelle conformément aux décrets ministériels émis dans le contexte des mesures d'urgence sanitaire (pandémie du coronavirus).

b) Adoption du second projet de règlement :

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0093;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du Règlement 5000-052 ont été donnés lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 10 février 2022, et que lors de cette même séance, le premier projet de règlement a été adopté et rendu disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville de Candiac;

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite du public, tenant lieu d'assemblée publique de consultation, a été sollicitée le 28 février 2022 par voie d'avis public conformément aux décrets et arrêtés ministériels émis dans le contexte de la pandémie du coronavirus, et qu'une copie du premier projet de règlement a été jointe à cet avis sur le site Internet de la municipalité;





CONSIDÉRANT QUE la directrice des Services juridiques et greffière n'a reçu aucune intervention écrite de la part du public;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de Règlement 5000-052 est disponible pour consultation du public sur le site Internet de la Ville de Candiac.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le second projet de Règlement intitulé : *Règlement 5000-052 modifiant le Règlement de zonage afin de permettre les projets intégrés dans l'ensemble de la zone I-407.*

22-03-43 CONSULTATION ÉCRITE ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 5000-053 (ZONAGE)

a) Consultation écrite :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique l'objet du second projet de Règlement 5000-053.

Le maire explique qu'une période de consultation écrite du public, tenant lieu d'assemblée publique de consultation, a été tenue à l'égard du projet de Règlement 5000-053 (avis public publié le 28 février 2022). À l'issue de cette période, la directrice des Services juridiques et greffière n'a reçu aucune intervention écrite de la part du public.

Le maire précise que cette procédure remplace la procédure habituelle conformément aux décrets ministériels émis dans le contexte des mesures d'urgence sanitaire (pandémie du coronavirus).

b) Adoption du second projet de règlement :

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0095;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du Règlement 5000-053 ont été donnés lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 10 février 2022, et que lors de cette même séance, le premier projet de règlement a été adopté et rendu disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville de Candiac;

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite du public, tenant lieu d'assemblée publique de consultation, a été sollicitée le 28 février 2022 par voie d'avis public conformément aux décrets et arrêtés ministériels émis dans le contexte de la pandémie du coronavirus, et qu'une copie du premier projet de règlement a été jointe à cet avis sur le site Internet de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la directrice des Services juridiques et greffière n'a reçu aucune intervention écrite de la part du public;





CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de Règlement 5000-053 est disponible pour consultation du public sur le site Internet de la Ville de Candiac.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le second projet de Règlement intitulé : *Règlement 5000-053 modifiant le Règlement de zonage afin de créer la zone H-171 à même les zones H-104 ET H-105.*

22-03-44 ADOPTIONS - RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 1478, 1479, 1480, 1485, 1486, 1487, 1488 ET 1489

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0087;

CONSIDÉRANT QUE les avis de motion des Règlements d'emprunt ci-après énumérés ont été donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 février 2022 et que, lors de cette même séance, les projets de règlements ont été déposés :

- *Règlement 1478 décrétant des honoraires professionnels de conception pour des travaux de réfection de l'avenue de Gênes et autorisant un emprunt de 144 000 \$ pour en défrayer le coût;*
- *Règlement 1479 décrétant des honoraires professionnels de conception en vue de l'agrandissement des conduites sanitaires pour la place Chambord, le boulevard Champlain et le parc André-J.-Côté et autorisant un emprunt de 170 000 \$ pour en défrayer le coût;*
- *Règlement 1480 décrétant des honoraires professionnels de conception pour la réhabilitation de conduites souterraines d'égout et d'aqueduc sur l'ensemble du territoire et autorisant un emprunt de 264 000 \$ pour en défrayer le coût;*
- *Règlement 1487 décrétant des honoraires professionnels pour la conception du réaménagement du parc de Picardie et le remplacement des modules de jeux et autorisant un emprunt de 82 000 \$ pour en défrayer le coût;*
- *Règlement 1488 décrétant des honoraires professionnels pour la conception des travaux de stabilisation des berges du parc André-J.-Côté et autorisant un emprunt de 231 000 \$ pour en défrayer le coût;*

Pour tous les règlements ci-haut mentionnés, les travaux comprennent notamment les coûts de préparation des plans et devis, les études préliminaires et les relevés d'arpentage.

- *Règlement 1485 décrétant des travaux de mise aux normes des stations de pompage et autorisant un emprunt de 460 000 \$ pour en défrayer le coût;*

Les travaux comprennent les panneaux de contrôle, l'éclairage et les travaux de conformité pour l'accès aux espaces clos.





Ville de Candiac

- *Règlement 1486 décrétant des travaux en foresterie urbaine et autorisant un emprunt de 805 000 \$ pour en défrayer le coût;*

Les travaux comprennent l'abattage et le remplacement des frênes affectés par l'agrile.

- *Règlement 1489 décrétant des honoraires professionnels pour une étude de faisabilité sur la mise aux normes de l'usine de filtration et autorisant un emprunt de 100 000 \$ pour en défrayer le coût.*

Les travaux comprennent l'analyse de la qualité de l'eau, l'évaluation des débits futurs et la conception sommaire des travaux recommandés d'agrandissement, de rénovation ou de reconstruction.

Pour tous les règlements, le montant de l'emprunt sera remboursable sur une période de 10 ans, à l'exception du Règlement 1486 dont le montant de l'emprunt sera remboursable sur une période de 20 ans;

Pour tous les règlements, une taxe sera prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville de Candiac;

CONSIDÉRANT QUE des copies desdits projets de règlements sont disponibles pour consultation du public sur le site Internet de la Ville de Candiac.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE les règlements d'emprunt ci-haut mentionnés soient adoptés;

QUE les registres prévus par la loi pour ces règlements, en vue de leur approbation par les personnes habiles à voter, soient tenus selon les dates, les instructions et les procédures déterminées par la directrice des Services juridiques et greffière, en conformité avec les directives ministérielles et les décrets en vigueur.

22-03-45 ADOPTION - RÈGLEMENT 1484 ÉDICTANT LES TARIFS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0084;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du Règlement 1484 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 février 2022 et que, lors de cette même séance, le projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit règlement est disponible pour consultation du public sur le site Internet de la Ville de Candiac.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le règlement intitulé : *Règlement 1484 édictant les tarifs municipaux.*





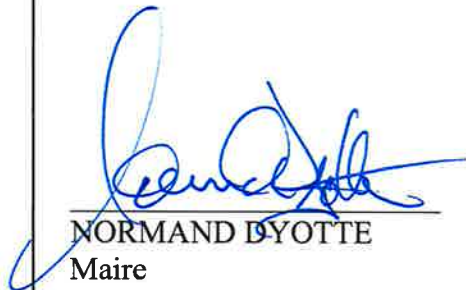
13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne, autres que celles mentionnées au début du procès-verbal, n'a assisté à la séance.

Le maire indique que la greffière n'a reçu aucune question écrite de la part d'un citoyen.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire déclare la séance levée à 19 h 10.



NORMAND DYOTTE
Maire



PASCALE SYNNOTT, avocate
Greffière et directrice

